

— Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par le consortium Cegertec Aecom et Groupe Conseil Nutshimit, juin 2014, totalisant environ 25 pages;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Addenda n^o 1 à l'étude d'impact sur l'environnement, par le consortium Cegertec AECOM et Groupe Conseil Nutshimit, juin 2014, totalisant environ 144 pages incluant 3 annexes;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Aménagement hydroélectrique communautaire de la Onzième Chute de la rivière Mistassini – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires formulés par le MDDELCC lors de l'analyse environnementale du projet, par AECOM Consultants Inc., avril 2015, totalisant environ 40 pages incluant 3 annexes;

— SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC SAINT-JEAN. Engagements de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean en réponse aux demandes formulées par les ministères concernant le projet de minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini, 25 juin 2015, 6 pages incluant 1 carte;

— Courriel de M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et à M. Yannick Lafrenière, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, envoyé le 6 juillet 2015 à 10 h 52, concernant un engagement à présenter un tableau annuel des contrats octroyés, 2 pages;

— Courriel de M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et à M. Yannick Lafrenière, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, envoyé le 6 juillet 2015 à 12 h 47, concernant un engagement à présenter la répartition géographique des contrats pour les items de 5 000 dollars et moins, 1 page;

— Lettre de M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 juillet 2015, concernant le changement d'initiateur dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini, 3 pages incluant 1 pièce jointe;

— Courriel de M. Marc Morin, de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, à M. Guillaume Thibault, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, envoyé le 28 juillet 2015 à 17 h 18, concernant un engagement à obtenir les droits du domaine privé nécessaires en vertu de la Loi sur le régime des eaux, 1 page.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63918

Gouvernement du Québec

Décret 874-2015, 7 octobre 2015

CONCERNANT le versement à Ouranos inc. d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour le soutien à la recherche en adaptation aux changements climatiques dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'il assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014 et 93-2015 du 18 février 2015, le gouvernement a approuvé et bonifié le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, lequel identifie des priorités et des actions en vue de lutter contre les changements climatiques et établit un cadre financier;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le Fonds vert vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant un développement durable, plus particulièrement en regard de son volet environnemental, de même qu'à permettre au ministre du

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre prévu par la loi, d'apporter un soutien financier, notamment aux municipalités et aux organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU QU'Ouranos inc. est une personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QU'Ouranos inc. appuie les ministères et organismes gouvernementaux dans la réalisation de leurs mandats touchant notamment l'économie, la santé, la sécurité civile, les ressources naturelles et les écosystèmes, l'agriculture, l'énergie, l'aménagement du territoire et le tourisme au regard des changements climatiques;

ATTENDU QUE pour la Priorité 6 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, intitulée «Soutenir la recherche en adaptation», une enveloppe de 12 000 000 \$ est prévue dans le Fonds vert pour le soutien à Ouranos pour des projets de recherche appliquée portant sur l'adaptation aux changements climatiques nécessaires aux ministères et organismes concernés par la planification de l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à verser une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à Ouranos inc. au cours de l'exercice financier 2015-2016, et ce, afin de lui permettre de réaliser son mandat dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette subvention est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à verser à Ouranos inc. une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2015-2016, pour le soutien à la recherche en adaptation aux changements climatiques;

QUE les sommes nécessaires pour le versement de cette subvention soient prises à même les sommes prévues à la Priorité 6 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, et ce, sous réserve de la disponibilité des

sommes dans le Fonds vert prévues à cet effet, conformément aux dispositions des articles 21 et 50 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63919

Gouvernement du Québec

Décret 875-2015, 7 octobre 2015

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente de coopération entre Ouranos inc. et ses membres réguliers

ATTENDU QU'Ouranos inc. a été créée en 2001 à l'initiative du gouvernement du Québec, en partenariat avec Hydro-Québec et Environnement Canada, dans le but de doter le Québec d'un organisme capable de développer l'expertise requise celui-ci en matière de science du climat et d'adaptation aux impacts des changements climatiques;

ATTENDU QU'Ouranos inc. compte quatorze membres réguliers, soit Hydro-Québec, Environnement Canada, l'Institut national de la recherche scientifique, l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université du Québec à Montréal et huit ministères du gouvernement du Québec, soit le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Transports et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;

ATTENDU QUE les membres réguliers d'Ouranos inc. souhaitent conclure avec Ouranos inc. le Protocole d'entente de coopération entre Ouranos inc. et ses membres réguliers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 74 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), la ministre de la Sécurité publique peut conclure, dans l'exercice de ses fonctions et conformément à la loi, une entente avec un gouvernement au Canada ou à l'étranger, l'un de ses ministères ou organismes, une organisation internationale ou un organisme de cette organisation;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la